



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR**

Université Marie et Louis Pasteur
Maison de l'université
1, rue Claude Goudimel
25030 Besançon cedex

**Direction des affaires juridiques
et institutionnelles**

Bureau n° 104 – DAJI – MDU

Mél. : elections-epe@univ-fcomte.fr

Tél. :

Françoise PACCAUD

03 81 66 59 35

Lydia DJEFAFLIA

03 81 66 59 35

Clémence LAVIGNE

03 81 66 57 06

Emma WECK

03 81 66 55 64

Besançon, le 22 octobre 2025

Le président de l'Université Marie et Louis Pasteur

à

Mesdames et Messieurs les électrices et
électeurs des représentants du collège A, secteur
lettres et sciences humaines et sociales et du
collège B, secteur lettres et sciences humaines et
sociales et secteur disciplines de santé

ARRÊTÉ ELECTORAL

Scrutin du mardi 25 novembre au mercredi 26 novembre 2025

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la loi n° 2010-500 du 18 mai 2010 tendant à permettre le recours au vote par voie électronique lors des élections des membres de conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les articles 2 à 17 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État à l'exception du III de l'article 2, du 7° de l'article 5 et de l'article 15 ;

Vu la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu le guide électoral de la DGESIP publié le 7 janvier 2021 et modifié en 2024 ;

Vu le décret n° 2024-1082 du 29 novembre 2024 portant création de l'Université Marie et Louis Pasteur ;

Vu les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur ;

Vu le règlement intérieur provisoire du CA de l'Université Marie et Louis Pasteur en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la décision cadre de l'université de Franche-Comté pour l'organisation d'élections par voie électronique du 13 septembre 2023 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 22 octobre 2025.

Les électeurs du collège A, secteur lettres et sciences humaines et sociales et du collège B, secteur lettres et sciences humaines et sociales et secteur disciplines de santé de la commission de la recherche sont appelés à voter dans le cadre d'élections partielles pour élire leur représentant à la commission de la recherche (CR) du Conseil académique de l'université Marie et Louis Pasteur.

Le présent arrêté vaut décision de convocation des électeurs.

Table des matières

I – Dates du scrutin, lieux du scrutin et modalité de fonctionnement du système de vote	3
II – Grands secteurs de formation, nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats	3
III – Composition du collège électoral	4
IV - Conditions d'exercice du droit de suffrage	4
V - Conditions d'éligibilité	7
VI - Mode de scrutin	7
VII – Déroulement et régularité du scrutin	7
1. Documents relatifs aux candidatures	7
2. Vérification de l'éligibilité des candidats et affichage des candidatures	8
3. Propagande électorale	9
4. Composition du bureau de vote centralisateur	9
5. Opérations de vote	9
6. Scellement, clôture du scrutin et dépouillement	10
7. Proclamation des résultats	11
8. Modalités de recours contre les élections	11
VIII – Données personnelles	11
ANNEXE N° 1 – CALENDRIER ELECTORAL	12
ANNEXE N°2a– CANDIDATURE : CR collège A, secteur Lettres et sciences humaines et sociales	13
	13
ANNEXE N°2b– CANDIDATURE : CR collège B, secteur Lettres et sciences humaines et sociales	14
ANNEXE N°2c– CANDIDATURE : CR collège B, secteur Discipline de santé	15
ANNEXE N°3 - DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE	16
ANNEXE N° 4 – PRINCIPALES DISCIPLINES D'ENSEIGNEMENT DU SECTEUR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES ET DU SECTEUR DISCIPLINES DE SANTE	17
ANNEXE N° 5 – NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PERSONNES CONCERNEES PAR UN TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES	19
ANNEXE N° 6 – NOTE RELATIVE A LA PROPAGANDE ELECTORALE	20
ANNEXE N° 7 – FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES	21

I – Dates du scrutin, lieux du scrutin et modalité de fonctionnement du système de vote

Le scrutin se déroulera du **mardi 25 novembre 2025 à 8h00 au mercredi 26 novembre 2025 à 17h00** par voie **électronique**.

Le calendrier électoral se trouve à l'[annexe n°1](#) jointe au présent arrêté.

Le système de vote électronique retenu est LegaVote, société à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 878 188176, dont le siège est 27 rue Saint Simon, 69009 Lyon.

Ce système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à garantir la sécurité du scrutin, l'expert indépendant chargé de cette mission est la société « EXPERTIS LAB ».

Le système de vote électronique mis en œuvre par LegaVote respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://umlp.legavote.fr> , puis s'identifie selon la procédure suivante :
 - Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse mail professionnelle (@univ-fcomte.fr) de l'électeur.
 - Puis, saisie du numéro SIHAM
 - Enfin l'électeur devra renseigner son numéro de téléphone et saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone ;
- Des postes informatiques et téléphoniques sont mis à disposition des électeurs qui ne pourraient pas voter (se référer à la page 15 « opération de vote ») ; Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin ;
- Après connexion, l'électeur accède aux candidatures. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible ;
- Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse mail professionnelle ou étudiante ;
- Le vote par procuration n'est pas autorisé ;
- L'électeur disposera d'un identifiant, généré aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes. Le matériel de vote (identifiant) sera adressé à chaque électeur sur son adresse mail professionnelle, étudiante ou renseigné par l'électeur avant le premier jour du vote ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place.

Le vote électronique peut être effectué par le biais d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone disposant d'un accès internet.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la commission nationale informatique et libertés (CNIL) ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Toutes les informations relatives au traitement des données personnelles des électeurs sont mentionnées en [annexe n° 5](#).

II – Grands secteurs de formation, nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats

L'Université Marie et Louis Pasteur couvre quatre grands secteurs de formation : lettres et sciences humaines et sociales ; disciplines juridiques économiques et de gestion ; sciences et technologies et disciplines de santé.

Les disciplines qui ont vocation à faire partie des secteurs concernés par ces élections partielles sont précisées en [annexe n°4](#).

Les représentants des collèges au sein de la commission de la recherche sont élus pour la durée du mandat restant à courir.

Dans le cadre de ces élections partielles, 3 sièges de la CR sont à renouveler :

1 siège est à pourvoir pour le collège A, secteur lettres et sciences humaines et sociales,
1 siège est à pourvoir pour le collège B, secteur lettres et sciences humaines et sociales,
1 siège est à pourvoir pour le collège B, secteur disciplines de santé

III – Composition du collège électoral

Pour la Commission de la Recherche (CR) :

Collège "A" : professeurs et personnels assimilés :

Titulaires d'un doctorat d'Etat

Sa composition est identique à celle du collège "A" du Conseil d'Administration et de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil académique à savoir :

- Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;
- Professeurs des universités - praticiens hospitaliers et professeurs associés des universités ou invités dans les disciplines médicales ou odontologiques ;
- Les personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs des universités par l'arrêté prévu à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités
- Les personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs des universités des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques par l'arrêté prévu à l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 modifié relatif au Conseil national des universités pour les disciplines de santé ;
- Enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 modifié, relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues (personnels dits « hébergés ») ;
- Agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche, ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux alinéas précédents.

Collège B « personnels habilités à diriger des recherches » ne relevant pas du collège A (y compris, donc, les titulaires d'un doctorat d'Etat obtenu dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 avril 1974, puisque ce diplôme conférait l'Habilitation à Diriger les Recherches), ainsi que des titulaires d'un "doctorat en biologie humaine".

IV - Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

La liste électorale est préparée sous la responsabilité du président de l'université.

Conformément à l'article D. 719-8 du code de l'éducation, la liste électorale est affichée à la Maison de l'Université et mise en ligne au plus tard le **28 octobre 2025** sur l'intranet de l'université.

Les électeurs sont **inscrits d'office** sur la liste électorale ou **inscrits à leur demande**.

LES ÉLECTEURS INSCRITS D'OFFICE

Pour cette élection partielle, sont inscrits d'office sur les listes électorales sans avoir à en faire la demande :

- Les personnels titulaires enseignants-chercheurs et enseignants affectés en position d'activité à l'université à la date du scrutin, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sans qu'aucune obligation minimale de service ne leur soit imposée, y compris donc ceux bénéficiant d'une décharge de service d'enseignement, d'une décharge d'activité de service, d'un congé pour recherches ou conversions thématiques, ou ceux placés en délégation.
- Les personnels contractuels recrutés par l'université pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche, ou d'enseignement et de recherche, à condition :
 - De s'être vu attribuer, à l'université un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations réglementaires d'enseignement de référence, au titre de la présente année universitaire.
 - ou
 - D'effectuer, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein au sein d'une unité de recherche de l'université
- Les chercheurs, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels (en CDD ou CDI), des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche, affectés à une unité de recherche de l'université Marie et Louis Pasteur (personnels dits « hébergés »). Sous réserve, si nécessaire, de se voir réclamer une copie de leur diplôme le plus élevé, afin de déterminer leur appartenance dans un collège et à un secteur de formation.
- Les personnels BIATSS titulaires affectés en position d'activité à l'université ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;
- Les personnels BIATSS non titulaires affectés à l'université, sous réserve de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles, en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et y assurant un service au moins égal à un mi-temps ;
- Les personnels BIATSS stagiaires réunissant les conditions applicables aux agents non titulaires ci-dessus ;

Ne sont pas électeurs :

- *Les personnels titulaires en congé de longue durée ;*
- *Les personnels en disponibilité ;*
- *Les personnels détachés en dehors de l'université ;*
- *Les personnels en congé parental.*

Toute personne remplissant ces conditions qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales peut demander à faire procéder à son inscription jusqu'au dimanche 23 novembre 2025.

cette demande est faite en adressant un mail à elections-epe@univ-fcomte.fr.

Pour toute demande d'ajout, un justificatif attestant de l'appartenance au collège concerné peut être demandé à l'électeur (par exemple, une copie du décret de nomination en tant que professeur des universités).

En l'absence de demande dans les conditions précisées ci-dessus, une personne remplissant les conditions pour être électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

LES ÉLECTEURS INSCRITS À LEUR DEMANDE

Les électeurs qui ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales peuvent demander à y figurer en remplissant l'annexe n°7 s'ils répondent à l'une des situations suivantes :

- Les personnels titulaires, enseignants-chercheurs et enseignants, qui ne remplissent pas les conditions pour être électeurs de droit mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin à l'université sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur la présente année universitaire ;
- Les personnels enseignants non titulaires recrutés pour une durée déterminée, ainsi que les enseignants-chercheurs et enseignants stagiaires, sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, et qu'ils effectuent à l'université un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur la présente année universitaire ;
- Les personnels enseignants non titulaires recrutés pour une durée déterminée à savoir notamment les professeurs ou maîtres de conférences associés, les Chefs de Clinique-Assistants, les Assistants Hospitaliers Universitaires, les Assistants, les Assistants et Chefs de clinique associés, les Praticiens Hospitaliers Universitaires.
- Les personnels de recherche contractuels recrutés pour une durée déterminée par l'université exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche, dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence appréciées sur la présente année universitaire, ou dès lors qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein au sein d'une unité de recherche de l'université.

Les électeurs qui remplissent l'une des conditions ci-dessous devront avoir fait parvenir leur demande au moyen du formulaire ([annexe n°7](#)) au plus tard, le mercredi 19 novembre 2025 à elections-epe@univ-fcomte.fr

Un accusé de réception de leur demande leur sera délivré, qu'ils devront pouvoir produire, si nécessaire, le jour du scrutin, aux membres du bureau de vote concerné.

V - Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils relèvent tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Aussi, préalablement à tout dépôt de candidature, il convient de vérifier son inscription sur les listes électorales.

À l'exception du président de l'université, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil central de l'université.

Ces élections partielles prennent la forme de scrutins uninominaux (1 seul siège est à pourvoir par collège selon le secteur de discipline), les candidatures prennent donc la forme d'une candidature et d'une déclaration individuelle de candidature.

Les électeurs appartenant à ces collèges sont, répartis au sein des secteurs de formation enseignés à l'université et définis au II ci-dessus, en fonction :

- Du code de leur discipline de recrutement, pour les enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés ;
- De la discipline dans laquelle ils ont obtenu le diplôme justifiant leur inscription sur les listes électorales des collèges précités pour les autres électeurs.

Les conditions du dépôt des candidatures sont précisées ci-dessous ([VII.](#)).

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats dans les conditions prévues ci-dessous ([VII 1.](#)).

VI - Mode de scrutin

L'élection s'effectue au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Le candidat qui recueille le plus de voix remporte le siège.

VII – Déroulement et régularité du scrutin

1. **Documents relatifs aux candidatures**

Pour chaque candidature, 2 documents doivent être déposés :

- ☐ La candidature ([annexe n°2a](#) ou [annexe n°2b](#) ou [annexe n°2c](#))
- ☐ La déclaration individuelle de candidature ([annexe n°3](#))

Le dépôt des candidatures s'effectue du **mardi 28 octobre 2025 au lundi 10 novembre 2025 à 16h30.**

Dans les mêmes conditions, les professions de foi peuvent également être déposées.

L'ensemble de ces documents peuvent soit :

- ☐ Être transmis par voie électronique à l'adresse elections-epe@univ-fcomte.fr
- ☐ Être déposés en mains propres ;
- ☐ Être adressés par courrier recommandé (la date d'envoi de l'AR faisant foi)

L'envoi postal et le dépôt en mains propres se font auprès de :
La Maison de l'Université - Président de l'université
1, rue Claude Goudimel, 25000 BESANCON
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
1^{er} étage - bureau N°102

Le dépôt en mains propres devra se faire sur les horaires d'ouverture du service juridique à savoir du mardi 28 octobre 2025 au lundi 10 novembre 2025, de 9h à 12h et de 14h à 16h30, les jours ouvrés. Tout dépôt en main propres devra donner lieu à une prise rendez-vous à l'adresse : elections-epe@univ-fcomte.fr

Le dépôt des candidatures peut être effectué par toute personne, personnel ou usager, de l'établissement où ont lieu les élections. En conséquence, il appartient à au candidat de mandater la personne de l'établissement qui pourra déposer la candidature en son nom. Il est recommandé de prendre rdv avec le service juridique pour cela : elections-epe@univ-fcomte.fr

Le dépôt d'une candidature par une personne extérieure à l'établissement peut être admis sous réserve qu'elle se plie aux formalités d'accueil dans l'établissement et présente, le cas échéant, une pièce d'identité.

Afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, il est recommandé aux candidats de prendre contact avec l'établissement pour communiquer les nom et prénom de la personne qui se présentera à l'établissement pour déposer la candidature.

Les candidats peuvent préciser sur leurs candidatures leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient, sur leurs déclarations de candidature et sur leur profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Un justificatif de soutien **devra** être joint à la candidature.

Lors du dépôt des candidatures, il sera délivré un accusé de réception aux candidats. **L'accusé de réception ne préjuge pas de l'éligibilité de la candidature** ; il atteste seulement qu'elle a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces requises. Le contrôle de l'éligibilité des candidats se fait dans les conditions prévues au [VII.2. ci-dessous](#).

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue ci-dessus et précisée dans le calendrier électoral.

Les candidatures auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidature ou pour lesquelles ces pièces sont déposées après la date limite de dépôt des candidatures ne sont pas recevables.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour déposer sa candidature.

❖ **Candidatures**

Chaque candidat doit remplir une déclaration individuelle de candidature signée, rédigée sur l'imprimé joint en [annexe n°3](#).

Les annexes se trouvent en .doc sur le site internet de l'université afin de faciliter le remplissage numérisé de ces dernières pour une plus grande lisibilité.

[L'annexe n°3](#) peut être remplie numériquement. La signature des déclarations individuelles des candidatures peut être manuscrite, scannée et/ou électronique, sur un document original et/ou scanné.

❖ **Professions de foi**

Les candidats pourront remettre à la direction des affaires juridiques les professions de foi qu'ils souhaiteraient diffuser aux électeurs concernés.

Les professions de foi doivent être déposées obligatoirement par les candidats au moment du dépôt des candidatures dans les conditions suivantes :

- une version papier, format A4, 1 page A4 recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;
- et/ou
- une version numérique (PDF), d'une taille inférieure à 5 MO, reprenant le texte de la profession de foi papier, 1 page A4 recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.

Chaque candidature ne peut déposer qu'une seule profession de foi.

❖ **Bulletins de vote**

Les bulletins de vote sont dématérialisés. Ils sont générés sur la plateforme de vote.

2. Vérification de l'éligibilité des candidats et affichage des candidatures

Le président de l'université contrôle l'éligibilité des candidats présents sur les candidatures déposées. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif le **jeudi 13 novembre 2025**. Le cas échéant, il demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du candidat. À l'expiration de ce délai, le président rejette, par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation, ce dont le CEC sera informé.

Les candidatures et les éventuelles professions de foi validées seront affichées immédiatement à l'expiration du délai de rectification et en fonction de l'ordre du dépôt de ces dernières.

Elles feront l'objet d'un affichage à la MDU et d'une mise en ligne sur le site intranet, ce dont les électeurs seront informés par courrier électronique.

3. Propagande électorale

La campagne électorale débute le mercredi 12 novembre 2025 et se termine le mercredi 26 novembre 2025 à 17h00.

À compter de cette date, il revient au président de l'université d'assurer une stricte égalité entre les candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des salles de réunion et de l'ensemble du matériel mis à leur disposition.

Le contenu des courriels qui seraient envoyés par les candidats aux électeurs est libre dans la mesure où ils ne contiennent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, diffamatoires, et plus généralement tous les propos pénalement répréhensibles) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

Pendant la durée du scrutin, du mardi 25 novembre 2025 à 8h00 au mercredi 26 novembre 2025 à 17h00, toute propagande sera interdite à l'intérieur des salles où les ordinateurs seront mis à disposition.

Les modalités de la propagande électorale sont précisées en [annexe n°6](#).

4. Composition du bureau de vote centralisateur

Un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'une secrétaire désignés par le président de l'université ainsi que des candidats.

Président : Monsieur le Directeur Général des Services

Secrétaire : Madame la Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles

5. Opérations de vote

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Les opérations de vote se dérouleront comme suit :

Tous les électeurs inscrits sur les listes électorales recevront un email contenant leur identifiant. L'électeur pourra se rendre sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://umlp.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :

Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse mail professionnelle(@univ-fcomte.fr)

Puis, saisie du numéro SIHAM ;

Enfin l'électeur devra renseigner son numéro de téléphone et saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone (par SMS sur un téléphone portable ou par serveur vocal sur un téléphone fixe)

Lorsque l'électeur se connecte à son espace, ce dernier est automatiquement personnalisé : seul le collège auquel appartient l'électeur est accessible.

Afin de mener à bien son vote en ligne, des instructions seront données à chaque étape. Le vote se déroulera sur une plate-forme dématérialisée accessible depuis n'importe quel outil d'accès à internet : ordinateur, téléphone, ou tablette.

Dans l'hypothèse où un électeur ne serait pas en possession de l'un de ces outils, il sera mis à sa disposition, au sein de la MDU un poste informatique et téléphonique fixe en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote.

La durée de mise à disposition de poste informatique dédié correspond à la durée du scrutin pendant les heures d'ouverture de la MDU.

Tout électeur qui se trouve donc dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié.

Tout électeur qui souhaiterait bénéficier de la mise à disposition d'un poste informatique peut contacter le service juridique à l'adresse elections-epe@univ-fcomte.fr qui lui communiquera les coordonnées et l'emplacement des postes.

Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

❖ Des agents de l'université:

M. Bruno COSTANTINI, pour la direction des systèmes d'information et du numérique ou son représentant
Mme Françoise PACCAUD, directrice des affaires juridiques ou sa représentante
Mme Justine PIRANDA, déléguée à la protection des données

❖ Des collaborateurs du prestataire :

M. Adrien BABORIER, Directeur Technique
M. Hamza MHANNAOUI, Chef de projet

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LegaVote est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement. Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

6. Scellement, clôture du scrutin et dépouillement

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, des candidatures, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Procédure de scellement :

Lors de la réunion de scellement, les membres du bureau de vote présent, via visio-conférence à l'adresse :

<https://us02web.zoom.us/j/88579826014?pwd=N67bilQxovOcwuaGs1UqMKiZ8iiCAv.1>

seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux candidats).

Le scellement de l'urne aura lieu le **lundi 24 novembre 2025 à 12h00 en séance publique.**

Clôture du vote :

Le vote prendra fin mercredi 26 novembre 2025, à 17h00.

Procédure de dépouillement :

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

Au moins 3 clés seront nécessaires pour lancer la procédure de dépouillement (a minima, celle du Président du bureau de vote et 1 clé par candidats).

Le dépouillement du scrutin est public et se fait via visio-conférence à l'adresse suivante :

<https://us02web.zoom.us/j/88579826014?pwd=N67bilQxovOcwuaGs1UqMKiZ8iiCAv.1>

Il aura lieu le **mercredi 26 novembre 2025 à 17h15.**

La présence du président du bureau de vote ou son représentant et d'au moins deux candidats parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement. Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'établissement. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

7. Proclamation des résultats

Les résultats des élections seront proclamés par le président de l'université **au plus tard le vendredi 28 novembre 2025**. Ces résultats seront, alors, immédiatement affichés au sein de la Maison de l'université et sur le site internet de l'université.

Dans l'attente de la proclamation officielle de ces résultats, ceux-ci ne pourront faire l'objet d'aucune publicité, au sein et en dehors de l'université.

8. Modalités de recours contre les élections

La Commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, chancelier des universités, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. **Elle est saisie au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats**. Elle doit statuer dans un délai de 15 jours. Elle a son siège au tribunal administratif de Besançon.

Tout électeur, ainsi que le président de l'université et la rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Besançon.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales. **Le tribunal administratif doit, par ailleurs, être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de contrôle**. Il dispose d'un délai maximum de deux mois pour statuer.

VIII – Données personnelles

L'organisation du scrutin conduit l'université à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Toutes les informations relatives à ce traitement sont présentées en [annexe n°5](#).

Monsieur le directeur général des services, Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'UFR, d'Instituts, d'Ecoles internes et de services communs de l'université sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de mettre en œuvre les présentes dispositions et de les porter à la connaissance des électeurs, à la fois par voie d'affichage et de publication sur le site internet de l'université.

Le président de l'université,
Hugues DAUSSY



ANNEXE N° 1 – CALENDRIER ELECTORAL

Mercredi 22 octobre 2025	Réunion du Comité électoral consultatif (CEC) portant sur : L'arrêté électoral qui comprend notamment : Le calendrier électoral ; Les dates de début/fin de la propagande électorale
Jeudi 23 octobre 2025	Affichage de l'arrêté électoral
Mardi 28 octobre 2025	Date limite d'affichage <u>des listes électorales</u> , sur l'intranet de l'établissement et sur le panneau réglementaire de la Maison de l'Université
Mardi 28 octobre 2025	Date de début du dépôt des candidatures
Lundi 10 novembre 2025	Envoi des identifiants aux électeurs et notice explicative
Lundi 10 novembre 2025 à 16h30	Date limite de <u>dépôt des candidatures</u> accompagnées (éventuellement) des professions de foi ;
Mercredi 12 novembre 2025	Date de début de la propagande électorale
Jeudi 13 novembre 2025	Réunion du Comité électoral consultatif (CEC) pour statuer sur l'inéligibilité <u>éventuellement</u> constatée d'un ou plusieurs candidats Affichage des candidatures à l'issue de l'éventuel CEC.
Mercredi 19 novembre 2025	Date limite d'inscription sur la <u>liste électorale</u> pour les personnels n'y figurant pas de droit (non-inscrits d'office)
Dimanche 23 novembre 2025	Date limite de demande de rectification sur la <u>liste électorale</u> pour les personnels y figurant de droit (inscrits d'office)
Lundi 24 novembre 2025	Réunion de scellement en séance publique à 12h : - Formation des membres du bureau de vote - Répartition des clés de chiffrement
Du mardi 25 novembre 2025 8h00 au mercredi 26 novembre 2025 17h00	<u>Jours du scrutin</u> vote du mardi 25 novembre 2025 à 8h00 –au mercredi 26 novembre 2025 à 17h00
Mercredi 26 novembre 2025 à partir de 17h15	<u>Dépouillement en séance publique</u>
Vendredi 28 novembre 2025	Date limite de <u>proclamation</u> par le président de l'UMLP des résultats des élections
Au plus tard le 5 ^{ème} jour suivant la proclamation des résultats	Date limite du dépôt, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) siégeant au tribunal administratif de Besançon, d'un recours éventuel tendant à l'annulation des élections

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 25 NOVEMBRE AU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « A »

SECTEUR DE FORMATION : **Lettres et sciences humaines et sociales**

	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (<u>libellé</u> + code, si possible)
1		

Profession de foi ☐ oui ☐ non

Le cas échéant :

Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie le candidat.....
..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du candidat

Partie réservée à l'administration

**Accusé de réception de la candidature,
de la déclaration individuelle de candidature
(et profession de foi éventuelle)**

Le àh.

Nom et signature de la personne qui les réceptionne

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 25 NOVEMBRE AU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « B »

SECTEUR DE FORMATION : **Lettres et sciences humaines et sociales**

	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (<u>libellé</u> + code, si possible)
1		

Profession de foi ☐ **oui** ☐ **non**

Le cas échéant :

Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie le
candidat.....
..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du candidat

Partie réservée à l'administration

**Accusé de réception de la candidature,
de la déclaration individuelle de candidature
(et profession de foi éventuelle)**

Le àh.

Nom et signature de la personne qui les réceptionne

ANNEXE N°2c– CANDIDATURE : CR collège B, secteur Discipline de santé

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 25 NOVEMBRE AU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « B »

SECTEUR DE FORMATION : **Disciplines de santé**

	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (<u>libellé</u> + code, si possible)
1		

Profession de foi ☐ oui ☐ non

Le cas échéant :

Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie le
candidat.....
..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du candidat

Partie réservée à l'administration

**Accusé de réception de la candidature,
de la déclaration individuelle de candidature
(et profession de foi éventuelle)**

Le àh.

Nom et signature de la personne qui les réceptionne

ANNEXE N°3 - DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e).....(civilité, prénom, nom)
Grade, ou fonction exercées au cours de l'année universitaire 2025-2026 :

.....
Dans la discipline suivante (libellé obligatoire et également, si possible, code, pour les enseignants et enseignants chercheurs) :

.....
Composante de rattachement :

Courriel :

Date de naissance :

(En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus)

Déclare, par la présente, être candidat(e)

Cette candidature est déposée dans le cadre des élections organisées du mardi 25 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025 **du collège électoral : (case à cocher)**

- ☐ **Collège A**, secteur lettres et sciences humaines et sociales
- ☐ **Collège B**, secteur lettres et sciences humaines et sociales
- ☐ **Collège B**, secteur disciplines de santé

Fait à..... le.....

Signature obligatoire du (de la) candidat(e) :

ANNEXE N° 4 – PRINCIPALES DISCIPLINES D'ENSEIGNEMENT DU SECTEUR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES ET DU SECTEUR DISCIPLINES DE SANTE

Lettres et sciences humaines et sociales :

Code	Libellé
7	Sciences du langage : linguistique et phonétique générales
8	Langues et littératures anciennes
9	Langues et littératures françaises
10	Littératures comparées
11	Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
12	Langues et littératures germaniques et scandinaves
13	Langues et littératures slaves
14	Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
15	Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques.
16	Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale
17	Philosophie
18	Arts : plastiques, du spectacle, musique, musicologie, esthétique, sciences de l'art
19	Sociologie, démographie
20	Anthropologie, ethnologie, préhistoire
21	Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes antiques et médiévaux
22	Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique
23	Géographie physique, humaine, économique et régionale
24	Aménagement de l'espace, urbanisme
70	Sciences de l'éducation
71	Sciences de l'information de la communication
72	Épistémologie, histoire des sciences et des techniques
73	Cultures et langues régionales
	Disciplines du second degré :
005	IEN + ESPE
0010	Personnels de direction
0018	Inspecteur chargé de mission
0030	Établissements et Vie Scolaire
0040	Information et orientation
0070	Enseignement 1 ^{er} deg. – Centre de formation
0080	Documentation
0100	Philosophie
0200	Lettres
0201	Lettres classiques - Grammaire
0202	Lettres modernes
0210	Lettres – Histoire – Géographie
0222	Lettres - Anglais
0274	Lettres – Histoire-Géographie, dominante "Histoire-Géo"
0421	Allemand

0422	Anglais
0426	Espagnol
0429	Italien
0434	Russe
1 000	Histoire – Géographie
1 700	Éducation musicale
1 800	Arts plastiques

Disciplines de santé :

Code	Libellé
42 -0	Morphologie et morphogenèse
43-0	Biophysique et imagerie médicale
44-0	Biochimie, biologie cellulaire et moléculaire, physiologie et nutrition
45-0	Microbiologie, maladies transmissibles et hygiène
46-0	Santé publique, environnement et société
47-0	Cancérologie, génétique, hématologie, immunologie
48-0	Anesthésiologie, réanimation, médecine d'urgence, pharmacologie et thérapeutique
49-0	Pathologie nerveuse et musculaire, pathologie mentale, handicap et rééducation
50-0	Pathologie ostéo-articulaire, dermatologie et chirurgie plastique
51-0	Pathologie cardiorespiratoire et vasculaire
52-0	Maladies des appareils digestif et urinaire
53-0	Médecine interne, gériatrie et chirurgie générale
54-0	Développement et pathologie de l'enfant, gynécologie-obstétrique, endocrinologie et reproduction
55-0	Pathologie de la tête et du cou
56-0	Développement, croissance et prévention
57-0	Sciences biologiques, médecine et chirurgie buccales
58-0	Sciences physiques et physiologiques, endodontiques et prothétiques
74	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
81-0 et 86-0	Sciences du médicament et des autres produits de santé
82-0 et 87-0	Sciences biologiques, fondamentales et cliniques
90	Maïeutique
91	Sciences de la rééducation et de réadaptation
92	Sciences infirmières

ANNEXE N° 5 – NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PERSONNES CONCERNEES PAR UN TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de l'organisation du scrutin relatif aux élections générales qui se dérouleront du mardi 25 novembre au mercredi 26 novembre 2025, l'université Marie et Louis Pasteur est conduite à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel.

Ce traitement est exécuté dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et les informations qui suivent ont pour objet de garantir aux personnes concernées que leurs données sont traitées en conformité avec cette réglementation.

Base juridique du traitement : nécessaire au respect d'une obligation légale (Art 6.1.c du RGPD) résultant des articles L.719-1 à L.719-3 et D.719-1 à D.719-47-5 du code de l'éducation.

Finalité du traitement : assurer l'organisation et le bon déroulement des élections

Destinataires des données : la direction des affaires juridiques et les personnes chargées de l'organisation et du déroulement des élections.

Durée de conservation des données : les données à caractère personnel sont conservées le temps strictement nécessaire à l'atteinte des finalités du traitement, augmenté en cas de besoin des délais de prescription légaux. Dans le cadre de ce traitement, la durée de conservation correspond à la durée des opérations électorales augmentée des délais de recours.

Données collectées :

Pour l'inscription d'office sur les listes électorales : civilité, nom usuel, nom de famille prénom, et collège électoral d'appartenance et, éventuellement diplôme le plus élevé détenu et spécialité de celui-ci (la copie d'un document attestant de son obtention peut être sollicitée) ;

Pour les déclarations individuelles de candidature : civilité, nom, prénom, discipline, composante, liste de candidat d'appartenance, n° sur la liste, et soutien syndical le cas échéant ;

Pour les candidats : en sus de ce qui précède, numéro de téléphone professionnel et/ou personnel et adresse mail professionnel

Pour l'information des électeurs tout au long du processus électoral : adresse électronique professionnelle;

Pour le bon déroulement des opérations de vote : numéro SIHAM, , numéro INE, adresse mail professionnelle, numéro de téléphone ;

Responsable du traitement : Monsieur le Président de l'université Marie et Louis Pasteur (1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon Cedex)

Droits des personnes concernées :

Le droit d'accès (droit d'obtenir communication des données traitées et des caractéristiques des traitements) ;

Le droit à la rectification (droit de solliciter la correction des informations inexactes et/ou incomplètes) ;

Le droit à l'effacement (droit de demander l'effacement de ses données lorsque leur conservation n'est plus fondée) ;

Le droit à la limitation (droit de demander la suspension du traitement) ;

Pour exercer l'un de ces droits, toute personne concernée peut saisir le délégué à la protection des données désigné par l'organisme aux coordonnées suivantes :

Université Marie et Louis Pasteur
Maison de l'université
Déléguée à la protection des données
1 rue Claude Goudimel - 25000 Besançon Cedex
dpd@univ-fcomte.fr

Si cette prise de contact demeurerait pour la personne concernée insatisfaisante, il lui est rappelé qu'il lui est possible d'adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

Commission nationale de l'informatique et des libertés
3 place de Fontenoy
TSA 80715
74334 Paris Cedex 07
01 53 73 22 22
www.cnil.fr

ANNEXE N° 6 – NOTE RELATIVE A LA PROPAGANDE ELECTORALE

Article 1 : Ouverture de la campagne électorale

La campagne électorale débute le 12 novembre 2025 et se termine le mercredi 26 novembre 2025 à 17h.

Article 2 : Communication

Afin assurer une large information sur l'organisation des élections susvisées, des espaces de communication dédiés aux élections sont ouverts.

Article 3 : Propagande électorale

La propagande constitue l'essence de toute campagne électorale en ce qu'elle permet aux candidats en campagne électorale de se faire connaître auprès des électeurs et de les informer sur leur programme.

Deux modalités de propagande électorale sont possibles :

La propagande physique (mise à disposition de locaux, organisation de réunions, affichage, distribution de tracts, stands, etc...);

La propagande dématérialisée (diffusion de documents via les adresses mails, utilisation des réseaux sociaux, etc...).

L'université assure une stricte égalité entre les candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des salles de réunion et de l'ensemble du matériel qu'ils mettront, le cas échéant, à leur disposition.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à condition de ne pas perturber le bon déroulement des enseignements et le fonctionnement des services.

Toute distribution de documents de propagande ne peut être réalisée que par les candidats eux-mêmes. En aucun cas une telle distribution ne peut être demandée à l'administration universitaire ou à un enseignant dans le cadre d'un cours. Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans les bureaux de vote ou à leurs abords, pourra faire l'objet de sanctions (plainte pénale et poursuites disciplinaires).

Salle de réunion :

Après demande de réservation auprès des composantes ou des services communs, des salles de réunions et du matériel (tables, chaises) sont mis à la disposition des candidats potentiels, sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Le contenu des courriels est libre dans la mesure où ils ne contiennent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, diffamatoires, et plus généralement tous les propos pénalement répréhensibles) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

L'université Marie et Louis Pasteur se réserve le droit de refuser la diffusion ou l'affichage de tout document de propagande dont le contenu et/ou la forme ne respecterait pas les obligations légales susmentionnées.

Durant les jours de scrutin, **du mardi 25 novembre à 8h00 au mercredi 26 novembre 2025 jusqu'à 17h00** :

- la propagande est strictement interdite dans les salles où des postes informatiques ont été mis à disposition des électeurs ;

- la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université dans les mêmes conditions que durant la campagne.

L'université Marie et Louis Pasteur ne saurait être tenue responsable d'une rupture de l'égalité de traitement et plus généralement de tout préjudice subi par une candidate ou un candidat, un électeur ou une électrice ou un tiers survenu du fait de l'utilisation de moyens de propagande privés ou obtenus en dehors du cadre défini par la présente note.

ANNEXE N° 7 – FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

(Pour les personnels non-inscrits de plein droit)

à déposer ou faire parvenir, au plus tard, le mercredi 19 novembre 2025, à la direction des affaires juridiques et institutionnelles ou par voie électronique à elections-epe@univ-fcomte.fr

Je soussigné(e),,

Grade/fonctions exercées ou formation poursuivie:

.....

au sein de la composante suivante de l'Université Marie et Louis Pasteur :

.....

Demande, par la présente, mon inscription sur la liste des électeurs du collège électoral : (case à cocher)

- ☐ Collège A, secteur lettres et sciences humaines et sociales
- ☐ Collège B, secteur lettres et sciences humaines et sociales
- ☐ Collège B, secteur disciplines de santé

A la commission de la recherche, en qualité de (cochez la case correspondantes) :

- ☐ Les personnels titulaires, enseignants-chercheurs et enseignants, qui ne remplissent pas les conditions pour être électeurs de droit mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin à l'université Marie et Louis Pasteur sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur la présente année universitaire ;
- ☐ Les personnels enseignants non titulaires recrutés pour une durée déterminée, ainsi que les enseignants-chercheurs et enseignants stagiaires, sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, et qu'ils effectuent à l'université un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur la présente année universitaire ;
- ☐ Les personnels enseignants non titulaires recrutés pour une durée déterminée à savoir notamment les professeurs ou maîtres de conférences associés, les Chefs de Clinique-Assistants, les Assistants Hospitaliers Universitaires, les Assistants, les Assistants et Chefs de clinique associés, les Praticiens Hospitaliers Universitaires.
- ☐ Les personnels de recherche contractuels recrutés pour une durée déterminée par l'université exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche, dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence appréciées sur la présente année universitaire, ou dès lors qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein au sein d'une Unité de Recherche de l'université.

Afin de pouvoir participer au scrutin organisé **du mardi 25 novembre à 8h au mercredi 26 novembre 2025 à 17h00**.

Fait à, le

Signature obligatoire de l'auteur de la demande